

**Demande de dérogation - Heures Complémentaires  
Année universitaire 2021/2022**

Les enseignants-chercheurs ne peuvent effectuer des heures complémentaires lorsqu'ils bénéficient d'une décharge institutionnelle. Idem pour les maîtresses et maîtres de conférences stagiaires.

**Conformément à la délibération du Conseil d'administration n°37/2019 portant régime des heures complémentaires à Sorbonne Université, elles sont limitées pour une année universitaire à :**

- 50% du temps de service d'enseignement pour les enseignants-chercheurs et enseignants,
- 25% du temps de service d'enseignement pour les enseignants-chercheurs détenteurs d'une prime : PIR, PEDR, PIIP ou PIU,
- 12,5% du temps de service d'enseignement pour les enseignants-chercheurs détenteurs d'une prime ci-dessus et ayant bénéficié au cours de l'année universitaire d'une autorisation de cumul d'activité pour concours scientifique, travaux d'expertise ou de consultation.

Je, soussigné-e : .....

Directeur/Directrice de la composante : .....

demande une dérogation de **XX** heures supplémentaires au regard du cadre de la délibération n°37/2019, au bénéfice de :

Nom : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Grade : .....

Composante d'affectation : .....

**Motivation de la demande**

Paris, le

Signature de la Directrice/du Directeur de la composante

**L'original du présent document doit être adressé à la direction de l'UFR/de la composante qui doit l'adresser à la DRH de la faculté – Service des personnels enseignants.**

**La décision est communiquée à la composante par la DRH de rattachement :**

Décision	
<input type="checkbox"/> Accord pour .....heures	Paris, le .../.../2021
<input type="checkbox"/> Refus	Signature du Doyen